

M. CATHERS: Je le sais fort bien. Je pense avoir traité ce point; mais j'ai également dit que je ne croyais pas avoir le droit de m'en remettre à un office pour les jugements que je devais prononcer à titre de député. La raison pour laquelle la question est soumise aux députés, c'est que nous ayons l'occasion de nous prononcer sur l'opportunité de la construction du pipeline.

M. SMITH (*Calgary-Sud*): Monsieur Cathers, vous admettez au moins qu'il s'agit d'un problème technique complexe. Il comporte les questions des marchés futurs, des produits disponibles et des lignes de transmission connexes. Le problème est hautement technique, n'est-ce pas ?

M. CATHERS: Oui.

M. SMITH (*Calgary-Sud*): Ne croyez-vous donc pas que vous devriez vous abstenir de vous prononcer sur ces questions d'ordre technique ? Croyez-vous que, à titre de députés, vous avez qualité pour juger de cela ?

M. CATHERS: Je ne pense pas être qualifié pour me prononcer sur les aspects techniques de la question. Cependant, je me suis intéressé à celle-ci; j'ai assisté aux séances du Sénat, et j'étais ici au cours des séances au sujet du bill de la *Foothills*. Je ne parle pas en qualité d'expert, mais je prétends avoir le droit, à titre de député, lorsque nous sommes saisis de la question, de passer mes propres jugements et de poser des objections.

M. SMITH (*Calgary-Sud*): Vous pensez que tel est votre droit, mais vous avez dit que vous ne vous croyiez pas qualifié ?

M. CATHERS: C'est juste.

M. WOOLLIAMS: De fait, vous avez dit que vous n'aimez pas déléguer votre compétence; mais, en réalité, quand vous avez voté en faveur de l'Office national de l'énergie, n'avez-vous pas, en réalité, délégué l'autorité à l'Office national de l'énergie ?

M. CATHERS: Si c'est là la réponse, pourquoi la question n'est-elle pas soumise directement à l'Office de l'énergie ?

M. CHOWN: Parce que l'Office national de l'énergie ne peut, par une loi, constituer une société en corporation.

M. WINCH: Les seules questions qui sont soumises à l'Office national de l'énergie sont celles qu'autorise le Parlement. Tout dépend du fait que la société soit ou non constituée en corporation. Tel est le point que nous sommes en train de discuter.

M. NIELSEN: J'aimerais élucider dans mon propre esprit la véritable objection que vous posez. Est-ce une objection au principe de l'établissement d'un autre corps constitué en corporation, dont les services, croyez-vous, feraient double emploi avec ceux d'un corps déjà constitué en corporation? Si vous répondez affirmativement, est-ce que vous étendriez l'objection, par principe, aux comités parlementaires qui pourraient à l'avenir constituer en corporation un, deux ou une demi-douzaine d'autres corps, lesquels pourraient offrir des services semblables à ceux qui sont offerts dans le présent cas ?

M. CATHERS: En d'autres termes, vous arguez que je prétends qu'on devrait accorder le monopole au pipeline *Foothills*? est-ce cela ?

M. NIELSEN: Je vous demande si vous estimez que c'est là le principe de votre objection. Je ne tire pas de conclusions.

M. CATHERS: Je verrais plutôt un monopole dans la ligne de production, car, alors, tous les taux sont réglés par la Commission des transports, plutôt que dans la construction de deux pipelines qui ne reposeraient pas sur une saine économie. C'est là mon unique objection.

M. NIELSEN: N'ai-je pas raison si je dis que, en concluant que les deux pipelines ne reposeraient pas sur une saine économie, — et en cela je n'ai pas l'intention de vous offenser, — vous usurperiez la compétence impartie à l'Office national de l'énergie pour qu'il prononce des jugements de cet ordre ?